

# Soutien aux plateformes numériques artistiques, culturelles et patrimoniales

## REGION REUNION

### Présentation du dispositif

Le soutien aux plateformes numériques a pour objectif d'accompagner la création et / ou le développement des outils numériques portés par les entreprises culturelles et qui permettent la production, la diffusion et la valorisation des richesses artistiques et culturelles de La Réunion, le développement des usages de ces technologies au bénéfice, d'une part, du développement et de la transformation de ces entreprises et d'autre part, de la création artistique réunionnaise.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises TPE et PME du secteur culturel, personnes morales de droit privé, régulièrement inscrite dans les registres légaux : RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels et des dépenses nécessaires pour :

- la création d'outils numériques artistiques, culturels et patrimoniaux – phase de recherche et prototypage et premier tests,
- l'accompagnement au développement d'outils numériques artistiques, culturels et patrimoniaux.

Projets éligibles :

Volet 1 : projet de création d'outils numériques ayant pour objet la production, la diffusion et la valorisation des richesses artistiques, culturelles et patrimoniales de La Réunion.

Ce volet a pour objet de soutenir la phase de recherche et de tests et prototypage.

Volet 2 : projet de développement d'outils numériques ayant pour objet la production, la diffusion et la valorisation des richesses artistiques, culturelles et patrimoniales de La Réunion.

Ce volet a pour objet d'accompagner l'amélioration et le développement d'outils numériques artistiques et culturels portés par des entreprises culturelles à l'exception des opérateurs de prestations de services.

## — Dépenses concernées

Dépenses retenues spécifiquement :

- investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet,
- dépenses immatérielles ( études, conseils, honoraires, traductions, formations...) si elles sont directement associées au projet,
- frais d'acheminement et d'installation des matériels et logiciels,
- frais de communication lié à l'intervention du FEDER,
- frais de formation directement lié au projet,
- Investissements neufs et amortissables ( serveurs...),
- dépenses de développement technique (y compris de logiciels) et de contenus,
- achat de licences logicielles lié directement au projet,
- prestations d'accompagnement aux outils, de maintenance, d'hébergement d'application pendant 2 ans,
- achat de création de contenus ou de données numériques,
- achat de droits d'auteur,
- frais juridiques,
- frais de collecte et de numérisation de données.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les établissements et centres de formation supérieure.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % des dépenses HT éligibles retenues.

Plafond de l'aide : 150 000 euros

---

## Informations pratiques

Les demandes sont à faire à la région Réunion.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Culture
- Données supplémentaires
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

---

## Organisme

### REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)  
Web : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

---

## Source et références légales

Programme Opérationnel Européen REACT UE.